



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ariège

**Service départemental Jeunesse, Engagement et Sport**

Affaire suivie par : Catherine SENÉ

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Mél : catherine.sene@ariefge.gouv.fr

Foix, le 30 mars 2021

## **Appel à projets 2021**

### **« Actions locales Jeunesse et Education populaire »**

La politique régionale de l'État en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative s'inscrit dans un contexte en pleine mutation avec l'avènement de nouvelles collectivités territoriales et un cadre interministériel dont le spectre évolue.

Les orientations régionales de l'État en Occitanie se construisent sur 4 piliers :

- **La nouvelle gouvernance territoriale en matière de politiques jeunesse** : Information Jeunesse, dialogue structuré 16-30 ans, dispositif Sésame, chantiers de jeunes bénévoles
- **La continuité éducative dans les temps et les espaces des enfants et des jeunes** : projets innovants 11-18 ans au sein des politiques partenariales locales, formations croisées des acteurs éducatifs
- **Le projet de développement de la vie associative** : FDVA, FONJEP, compte engagement citoyen
- **Les politiques de l'engagement** : services civiques, mobilité internationale

Dans ce cadre, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Ariège lance pour 2021 un appel à projets transversal, à destination des acteurs associatifs du département, visant à soutenir des actions locales s'inscrivant dans ces piliers.

Il s'agit de développer les dynamiques territoriales en confortant le rôle des associations Jeunesse Éducation Populaire dans le développement des politiques de jeunesse, en répondant aux besoins des territoires, en particulier dans les territoires ruraux isolés et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cet appel à projets a pour objet de définir les priorités de financement au regard des enjeux du département.

#### Principes généraux :

Seules les associations loi 1901 agréées Jeunesse Éducation Populaire et qui n'ont pas pour objet le cadre des activités physiques et sportives sont éligibles.

Peuvent également être éligibles les associations loi 1901 non agréées JEP, dans la limite de 3 000 € maximum par exercice (avec deux renouvellements possibles), lorsqu'elles remplissent les critères fixés par l'article 1 du décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 (JO du 24 avril), ainsi que les collectivités territoriales de manière exceptionnelle.

Le financement visera à soutenir les projets des structures engagées dans la mise en œuvre territoriale des politiques de Jeunesse, Vie associative et Éducation Populaire qui :

- s'appuient sur un diagnostic local, une présentation du contexte et des problématiques induisant le projet présenté par l'association,
- démontrent la capacité de l'association à réaliser l'action au travers de ses moyens humains, financiers, partenariaux et dans le respect des délais impartis.

Les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets devront se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

En cas de survenance d'un imprévu lors de l'exécution de l'action, une demande de report sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, voire le 1<sup>er</sup> semestre devra être adressée **avant le 30 novembre 2021** pour instruction et délibération.

## **ORIENTATIONS 2021 :**

Les projets proposés devront s'inscrire dans les priorités suivantes :

- **le développement de la participation des jeunes à la vie associative et locale** : actions visant à rendre les jeunes entre 16 et 30 ans acteurs des politiques qui les concernent dans des démarches d'éducation populaire structurées (Dialogue Structuré, Assemblées libres de jeunes, Information Jeunesse)
- **la formation croisée des acteurs éducatifs**
- **les projets en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle** et du développement des **compétences numériques** des jeunes, à l'accès aux droits et à l'inclusion numérique

Une attention particulière sera apportée aux territoires situés en QPV et en ZRR.

**Les dossiers entrant dans les critères VVV devront être déposés dans ce cadre.**

Les projets au bénéfice des 3-11 ans se sont plus éligibles au regard d'enveloppes contraintes.

En 2021, les porteurs devront s'attacher à développer la mise en œuvre de projets s'appuyant sur un réseau d'acteurs, en cohérence avec les politiques éducatives des territoires et le Projet départemental pour des politiques éducatives concertées.

## **LES PROJETS ELIGIBLES**

Les projets devront comporter des objectifs clairement établis, présenter la façon dont ils vont se réaliser (actions concrètes et moyens mis en œuvre), l'impact local (ou le « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs) et les méthodes et indicateurs d'évaluation et de valorisation (diffusion de résultats).

Les publics et le rayonnement territorial devront être décrits avec précision.

Ils devront être assortis de plans de financement démontrant une dimension partenariale territoriale. Des co-financements directs sont attendus (hors contributions volontaires).

**Le seuil minimum pour une action dans le cadre de cet appel à projet est fixé à 1 000 €.**

Une distinction doit être faite entre une action et une subvention. La subvention se matérialise par un arrêté qui peut couvrir une ou plusieurs actions.

Les actions devront se dérouler hors temps scolaire.

En cas d'obtention d'une subvention en 2020, le compte-rendu financier (cerfa 15059\*01) et un bilan annexe détaillé sont à retourner impérativement au dépôt de la nouvelle demande 2021.

**Les demandes de subvention sont saisies exclusivement**

**via la télé procédure:**

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Code 237 SDJES Ariège - Politiques partenariales locales JEP**

**Jusqu'au : 30/04/2021\***

**ATTENTION :**

**LES DOSSIERS INCOMPLETS, TROP SUCCINCTS OU HORS DELAIS**

**SERONT REJETES**

**(\*) il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).**

## **LES PIECES OBLIGATOIRES**

- le dossier « Cerfa\_12156\*05 » automatiquement généré sur le compte asso (avant envoi, télécharger votre exemplaire à conserver)
- un RIB au nom de l'association, strictement conforme au SIRET (adresses et noms identiques)
- les statuts régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
- la liste des personnes chargées de l'administration (si RNA non renseigné)
- les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- le rapport d'activité le plus récent approuvé
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- si financement 2020 : le compte-rendu financier « Cerfa 15059\*02 »

## **LE COMPTE ASSO : LES ETAPES A SUIVRE**

- Se connecter à l'URL <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- Visionner les tutoriels (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>)
- Créer le compte association (nouveaux porteurs).
- Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.
- Vérifier et intégrer tous les documents administratifs. Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- Afin de préparer la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne.
- « Saisir une subvention » : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire des subventions correspondant à votre territoire ci-dessous (Département ou région) : **237 SDJES Ariège - Politiques partenariales locales JEP**
- Attestation et validation de la demande : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur